



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260624-D2026-6-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN

OPAH RU MULTI-SITES
AIDES COMPLÉMENTAIRES DE L'INTERCOM DE LA VIRE
AU NOIREAU

Version initiale approuvée par :

Le Conseil Communautaire de l'Intercom
de la Vire au Noireau du 27 juin 2024

Modifié en :

Conseil Communautaire du 2 juillet 2026

2024 - 2028

Règlement et modalités d'attribution des subventions

Sommaire

Règlement d'intervention des aides de l'Intercom de la Vire au Noireau prévu dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain

Préambule	2
1. Périmètre d'application.....	4
2. Dispositions générales.....	7
2.1. Animation, accompagnement et dépôt des dossiers.....	7
2.2. Publics concernés	7
2.3. Les opérations éligibles	7
2.4. Durée d'intervention	8
2.5. Procédure d'instruction et modalités de traitement	8
2.5.1. Généralités	8
2.5.2. Autorisation d'urbanisme et autres autorisations	8
2.5.3. Processus d'instruction et d'attribution.....	9
2.6. Modification du présent règlement	9
2.7. Information – Autorisation de communication pour les bénéficiaires des aides	9
2.8. Obligations et engagements du bénéficiaire.....	10
3. Conditions d'octroi des aides accordées.....	11
3.1. Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah dans le cadre de l'OPAH RU	11
3.2. Les aides de la Commune de Vire Normandie	12
4. Dispositions spécifiques à chacune des aides	13

Préambule

L'Intercom de la Vire au Noireau est le résultat de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes Intercom Séverine et la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et étendue aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire-Normandie.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022, la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau a été votée, confirmant ainsi la volonté communautaire d'étendre la compétence logement-habitat à l'intégralité du territoire intercommunal.

C'est en ce sens, qu'en octobre 2022, une étude pré-opérationnelle d'OPAH intercommunale a été lancée. Cette étude a permis de dresser un bilan qui recense les points positifs, de vigilance et préconisations mais également de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés anciens sur l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Au regard des résultats de l'étude et par délibération du 16 novembre 2023, il a été décidé la mise en place des deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans :

- ⇒ Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU multi-sites) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain,
- ⇒ Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de droit commun pour le reste du territoire intercommunal (*à l'exception de la commune de Vire Normandie où deux OPAH étaient déjà en place jusqu'au 21 juillet 2025*).

Ces deux opérations portent ainsi cette volonté communautaire d'aller vers une politique d'aménagement et d'habitat structurée et cohérente sur l'ensemble du territoire.

Pour rappel, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières.

Elle peut porter plusieurs enjeux, comme la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées, la lutte contre l'habitat indigne, la remise en location de logements vacants.

Chaque opération programmée se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la/les collectivité(s) contractantes.

Deux conventions d'OPAH ont ainsi été signées le 26 décembre 2023 avec un démarrage des dispositifs au 1^{er} janvier 2024.

Disposant déjà d'une OPAH RU sur le centre-ville de Vire et d'une OPAH de droit commun sur le reste de son territoire, la commune de Vire Normandie n'a pas pu être intégrée au démarrage.

Dans la continuité de la dynamique établie et la volonté d'harmonisation de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire, il avait été pré-identifié lors de l'étude pré-opérationnelle, une intégration future de la Commune de Vire Normandie aux deux nouvelles OPAH (OPAH classique IVN et OPAH RU multi-sites).

Chaque convention d'OPAH a ainsi fait l'objet d'un avenant n°1 afin d'intégrer les points suivants :

- L'extension du périmètre d'intervention de chaque OPAH avec l'intégration de la Commune de Vire Normandie,
- La mise à jour des objectifs quantitatifs et du plan de financement prévisionnel de l'ANAH (recalibrage des objectifs), de l'Intercom de la Vire au Noireau et l'ajout d'aides spécifiques financées par la Commune de Vire Normandie,
- L'intégration des nouvelles dispositions relatives à Mon Accompagnateur Renov' dit « MAR' ».

Ces avenants signés le 6 février 2026 précisent notamment les engagements de chacun des signataires :

- ⇒ Sur la durée de la **Convention d'OPAH RU**, 220 logements devront être réhabilités (sans double compte avec les primes de sortie de vacance) dont 129 logements occupés par leur propriétaire, 73 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés et 18 lots principaux d'habitations traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Dans ce cadre et pour parvenir à ces objectifs, l'Intercom de la Vire au Noireau **et la Commune de Vire Normandie** peuvent accorder des aides financières aux propriétaires privés (occupants et bailleurs) afin qu'ils réalisent des travaux de rénovation sur les logements.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Intercom de la Vire au Noireau sont de 591 500 € pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

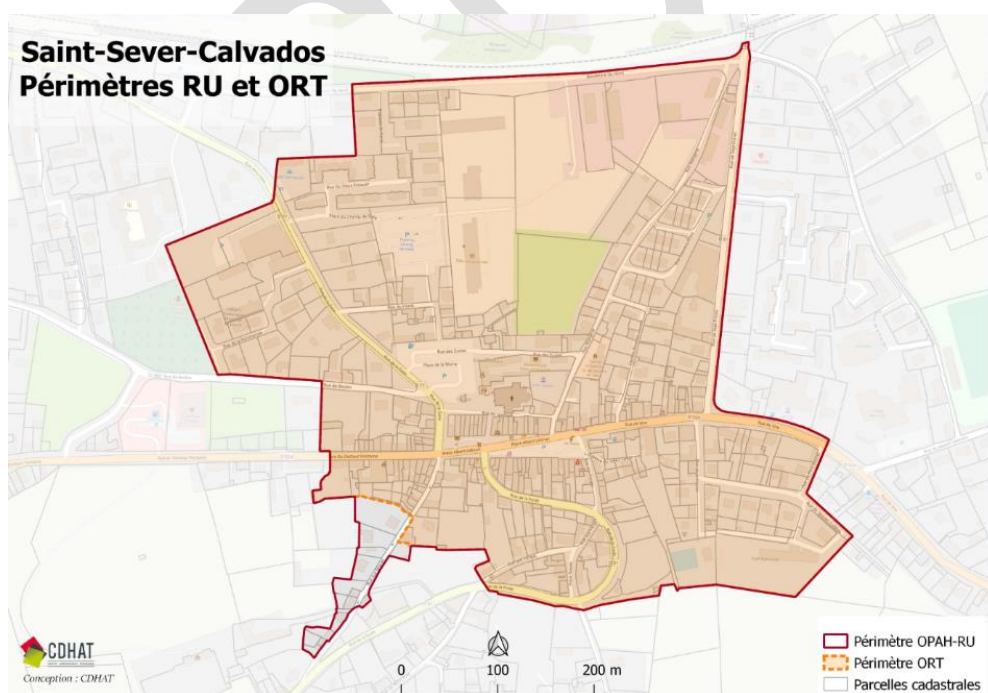
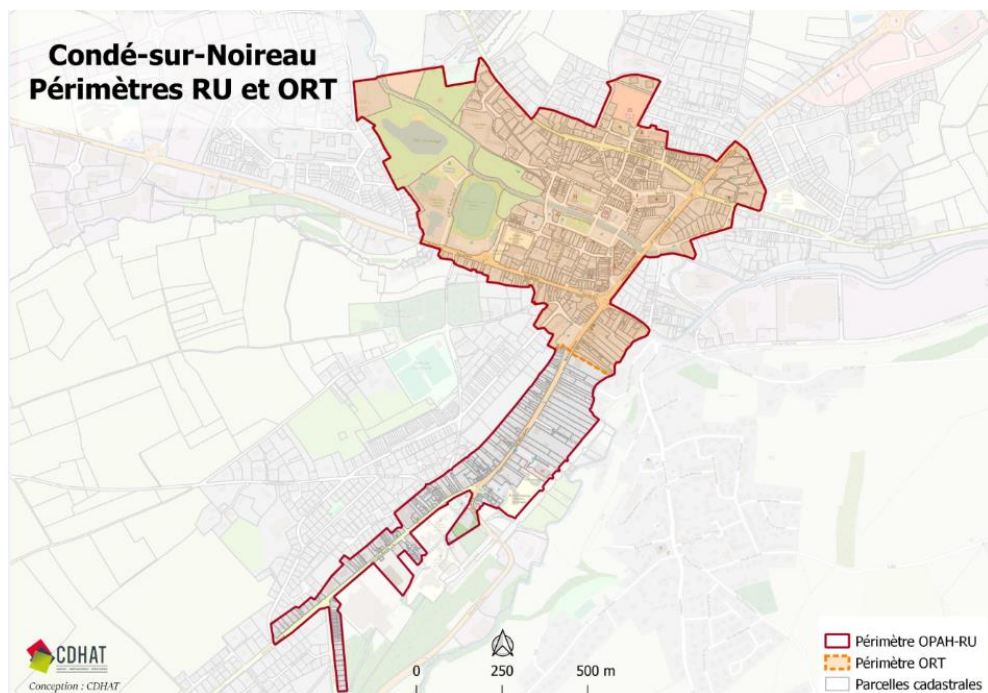
Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Commune de Vire Normandie sont de 220 000 € jusqu'au 31 décembre 2028 (*délibération n°2025/12/10/16 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025*).

Ce présent règlement a ainsi pour objectif de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides de l'Intercom de la Vire au Noireau **et de Vire Normandie** auprès des porteurs de projets (propriétaires occupants et bailleurs, syndicats de copropriétaires) : les conditions d'obtention, les montants des aides complémentaires, les modalités de versement.

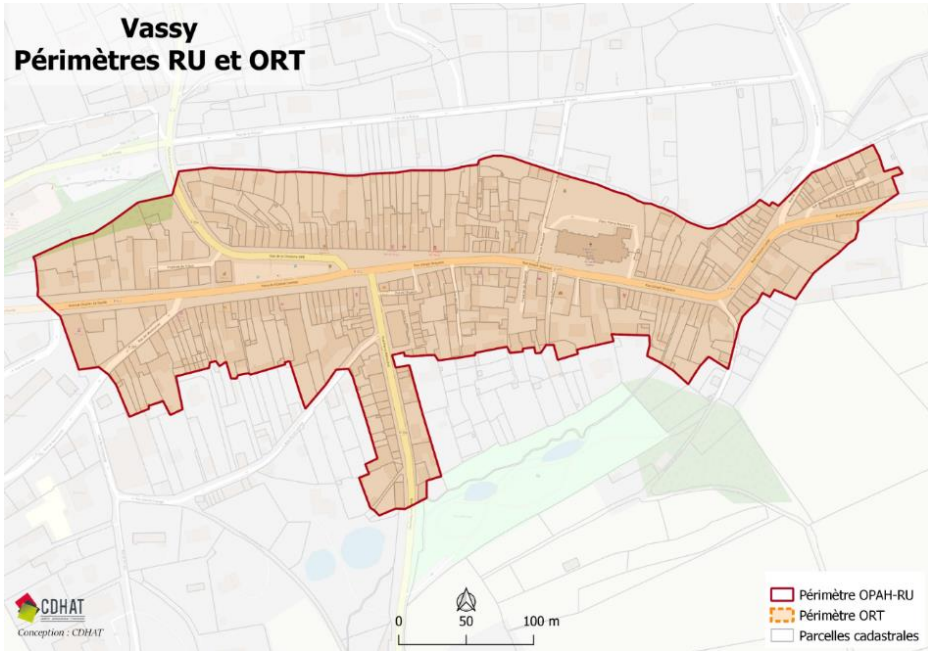
PROJET

1. Périmètre d'application

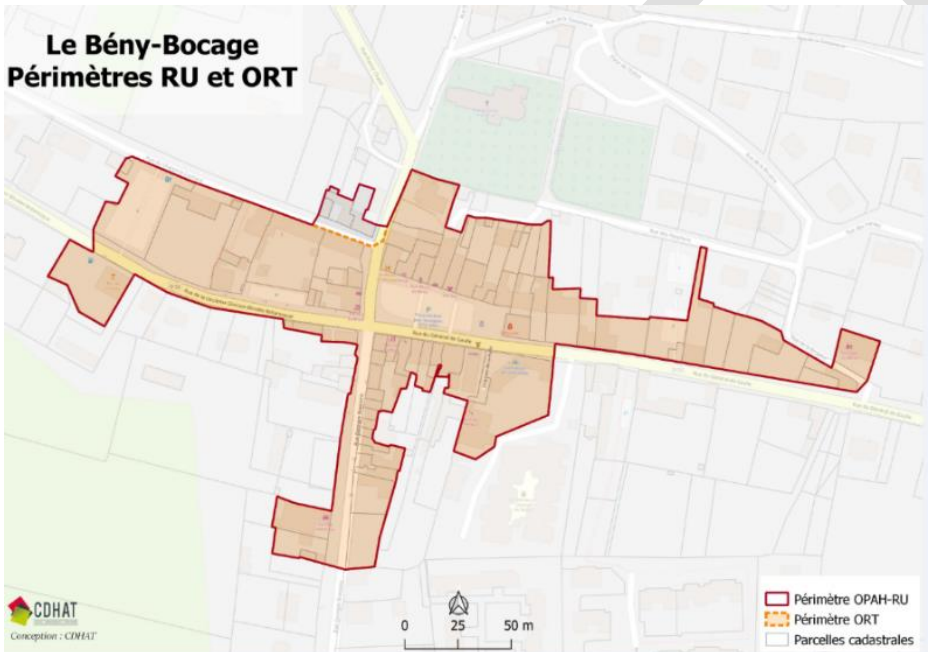
Le champ d'application de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain multi-sites couvre le **centre-ville élargi de Vire (Vire Normandie)** et les cinq « centres-bourgs » lauréats du Programme « Petites Villes de Demain » (répartis sur quatre communes nouvelles) : Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie), Saint-Sever-Calvados (Noues-de-Sienne), Vassy (Valdallière), Saint-Martin-des-Besaces et Le Bénvy-Bocage (Souleuvre-en-Bocage)



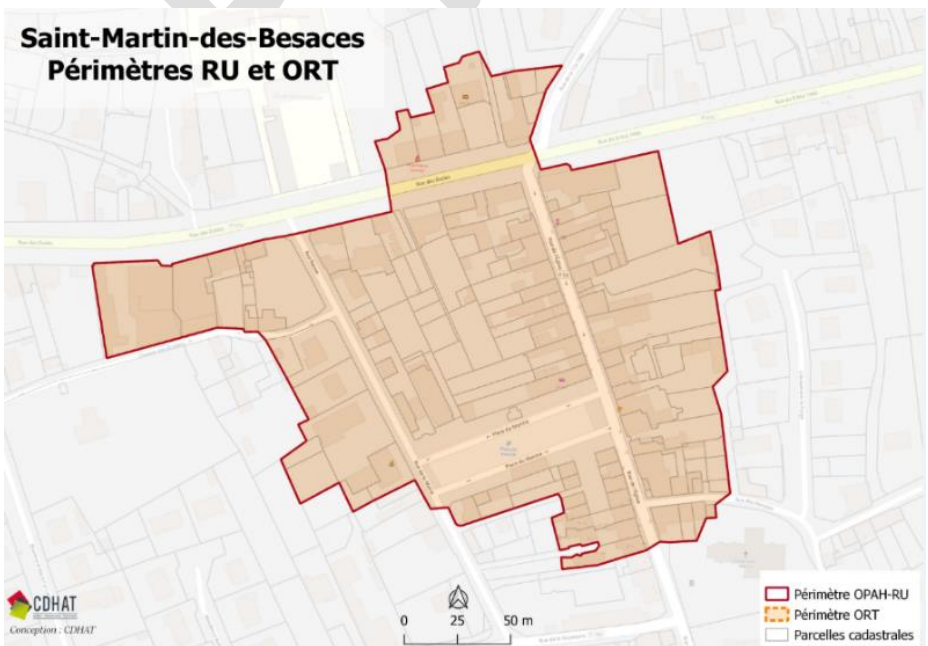
Vassy Périmètres RU et ORT



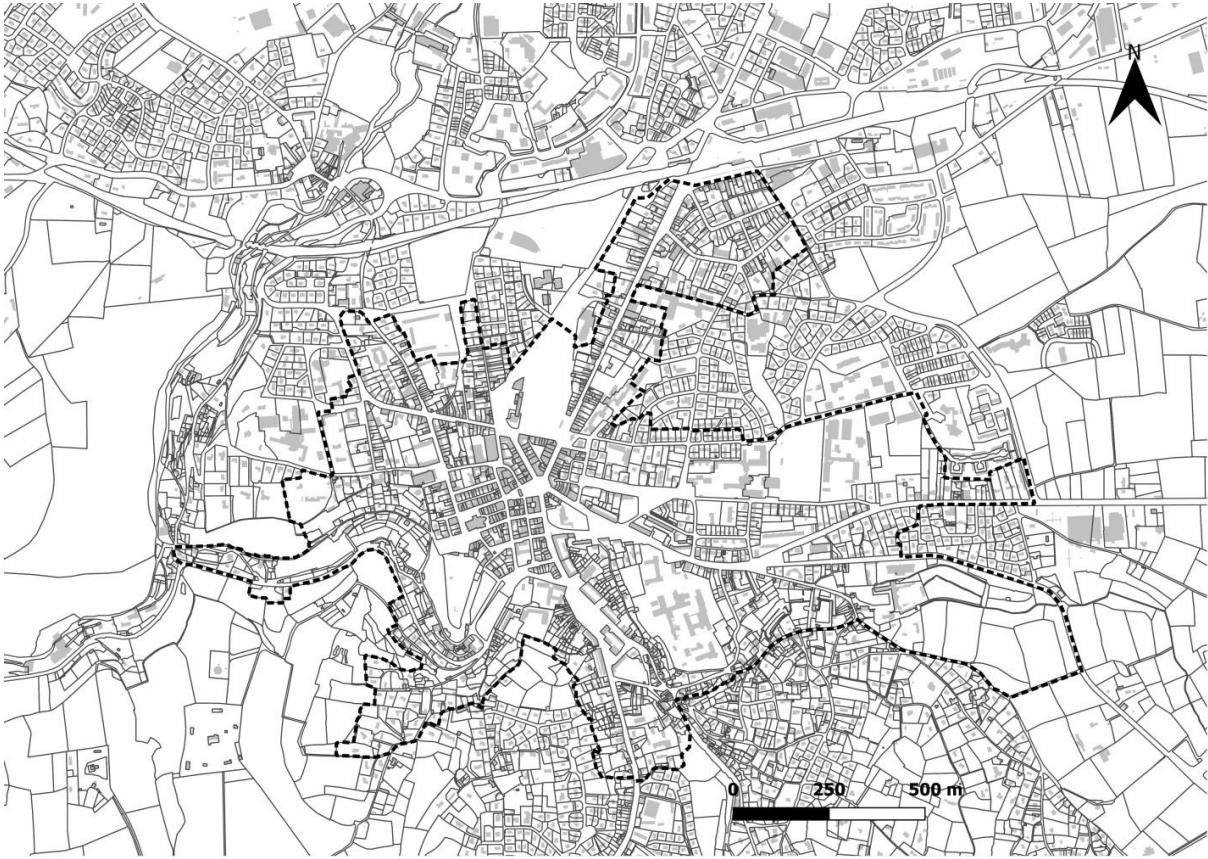
Le Bény-Bocage Périmètres RU et ORT



Saint-Martin-des-Besaces Périmètres RU et ORT



Le périmètre RU de Vire Normandie



2. Dispositions générales

2.1. Animation, accompagnement et dépôt des dossiers

L'Intercom de la Vire au Noireau propose par le biais du CDHAT-Soliha (opérateur Habitat mandaté par la collectivité) :

- ⇒ Des conseils et diagnostics techniques gratuits préalables à la réalisation des travaux,
- ⇒ Une assistance gratuite pour le montage des dossiers de demandes de subventions,
- ⇒ Des aides aux études/travaux selon les types d'actions (voir détails dans les pages suivantes)

Dans un souci de respect strict des missions exigées dans le cadre du marché CDC23019 et des critères d'éligibilité des aides locales, l'opérateur retenu (CDHAT-Soliha) est chargé de s'assurer de la bonne réalisation de l'accompagnement global, du suivi, de la conformité des dossiers qui solliciteraient des subventions de l'Intercom de la Vire au Noireau. Cet opérateur est agréé MAR (Mon Accompagnateur Rénov') et peut donc conduire l'ensemble des demandes de subventions.

Ainsi, toute demande de subventions auprès du service Habitat de l'Intercom de la Vire au Noireau doit faire l'objet d'un accompagnement global du propriétaire (visites, vérification des devis, plans de financement, suivi et conformité du dossier, dépôt des dossiers auprès de tous les organismes financeurs...) par l'opérateur retenu sur le marché CDC23019 pour la mission de suivi-animation du dispositif d'OPAH RU (CDHAT – Soliha).

De ce fait, un MAR et/ou AMO autre que l'opérateur retenu par la collectivité dans le cadre du marché CDC23019 ne peut pas déposer de dossier, ni demander à l'opérateur retenu de déposer un dossier pour solliciter une demande de subvention auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Seul un accompagnement global de l'opérateur retenu peut garantir le strict respect des missions mentionnées dans la Convention entre l'Anah et l'Intercom de la Vire au Noireau et une utilisation des subventions conforme aux objectifs fixés.

Si un porteur de projet souhaite malgré tout être accompagné par un MAR et/ou AMO différent de celui désigné par la collectivité, maître d'ouvrage dans le cadre de son marché de suivi-animation d'OPAH, celui-ci devra dès le début de son accompagnement se rapprocher de l'opérateur (CDHAT-Soliha) pour qu'ils puissent définir le rôle de chacun dans le respect de ce présent règlement, de la Convention et marché signés.

2.2. Publics concernés

Le présent règlement s'applique sous conditions aux :

- Propriétaires occupants,
- Propriétaires bailleurs,
- Accédants à la propriété
- Syndicats de copropriétaires

Les bénéficiaires des subventions de l'Intercom de la Vire au Noireau **et de la Commune de Vire Normandie** sont détaillés par type d'aides (cf.fiches).

2.3. Les opérations éligibles

- Le logement doit être achevé depuis **au moins 15 ans** à la date où la décision d'accorder la subvention est prise (excepté pour les projets d'adaptation de logements où il n'y a pas d'exigence d'ancienneté du logement).
- Les travaux subventionnables ne doivent pas être commencés ou leur(s) devis signé(s) avant le dépôt de la demande de subvention auprès de l'ANAH et de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Pour des situations dûment justifiées (démarrage urgent des travaux), après visite de l'opérateur et une argumentation faite auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau, une dérogation sera accordée. Un accusé de réception de dépôt de dossiers sera notifié aux porteurs de projets pour leur permettre de commencer les travaux, mais en aucun cas ne leur garantira les subventions.

- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises professionnelles du bâtiment, inscrites au registre du commerce et des sociétés.

Le présent règlement ne s'applique donc pas à la rénovation des commerces et des logements transformés en bureaux et services.

2.4. Durée d'intervention

Les aides de l'Intercom de la Vire au Noireau seront accordées pendant la durée de l'OPAH Renouvellement Urbain (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028) dans la limite des enveloppes financières définies par la collectivité.

2.5. Procédure d'instruction et modalités de traitement

2.5.1. Généralités

Il convient de préciser que l'aide proposée par la collectivité n'est pas automatique. Elle est attribuée aux ménages répondant aux critères d'éligibilité définis par le présent règlement.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention et doivent être réalisés par des entreprises qualifiées inscrites aux registres professionnels.

Les dossiers seront constitués par les demandeurs avec l'aide nécessaire de l'opérateur de l'OPAH RU (CDHAT – Soliha).

Seules les demandes accompagnées et déposées par l'opérateur retenu sur le marché CDC23019 pour la mission de suivi-animation de l'OPAH RU seront recevables : CDHAT – Soliha.

L'opérateur de l'OPAH préparera les dossiers et les transmettra pour validation auprès du Service Habitat et de la commission **Aménagement de l'espace** qui statuera sur l'attribution des aides de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Cette commission se réunit a minima une fois par trimestre. Cette dernière appréciera également les cas particuliers qui pourraient lui être présentés.

Les pièces à fournir lors de la demande de subvention sont décrites dans les imprimés de demandes de subventions.

2.5.2. Autorisation d'urbanisme et autres autorisations

Dès lors que les travaux modifient l'aspect extérieur de l'habitation/du bien (exemples : changement de fenêtres, toiture, isolation par l'extérieur, modification de façade(s), etc.), des formalités d'urbanisme sont obligatoires.

Les propriétaires devront ainsi s'acquitter des démarches administratives liées à la réalisation de leur projet de réhabilitation (formulaires de permis de construire ou déclaration préalable de travaux) et obtenir les autorisations afférentes. Ils devront les fournir dans le dossier de demande de subvention quand la nature des travaux l'exige.



En cas de non-respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de construire), la subvention octroyée sera annulée.

2.5.3. Processus d'instruction et d'attribution

- Le demandeur prend contact (téléphone, permanences...) avec un conseiller de l'OPAH (CDHAT-Soliha) qui va effectuer une visite du logement.
- Le cas échéant, le demandeur dépose au service instructeur de sa commune la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux ou permis de construire).
- Il remet les pièces nécessaires à la demande de subvention directement au conseiller de l'OPAH, lequel transmettra à la collectivité.
- Le conseiller de l'OPAH vérifie la conformité du dossier de demande de subvention.
- La collectivité accuse réception du dépôt du dossier de demande de subvention, et demande si nécessaire à l'opérateur et/ou au demandeur des pièces complémentaires dans le cas d'un dossier incomplet.
- Les demandes sont traitées et examinées par ordre d'arrivée des dossiers complets
- La subvention est attribuée après passage en Commission **Aménagement de l'espace** et Bureau Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau.
- La collectivité notifie ensuite, par courrier au demandeur (ainsi qu'auprès de l'opérateur) si la demande de subvention est acceptée ou rejetée.
- Une fois le projet réalisé (travaux achevés), le conseiller de l'OPAH vient constater la bonne réalisation des travaux.
- Le demandeur communique ensuite au conseiller de l'OPAH les justificatifs demandés, selon l'aide sollicitée, en vue du versement de la subvention.
- Une fois reçues, les pièces demandées pour le versement de la subvention, le conseiller de l'OPAH transmet la demande de paiement à la collectivité.
- Le dossier est examiné par la collectivité.
- Le demande de paiement est validée en **Bureau Communautaire (décisionnaire)** de l'Intercom de la Vire au Noireau.
- La collectivité transmet à la Trésorerie l'ordre de versement de la subvention.

Le courrier d'accord de subvention et la fiche de calcul à l'engagement de l'Anah (idem pour la fiche de calcul au paiement de l'Anah) est fourni par le conseiller de l'OPAH RU.

L'aide financière ne sera pas versée si les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme (inscrites dans l'arrêté).

2.6. Modification du présent règlement

L'Intercom de la Vire au Noireau se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, après décision du Conseil Communautaire, les conditions d'octroi des aides, sans effet rétroactif par rapport au dépôt de la demande de subvention par un propriétaire.

Le présent règlement est consultable au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau.

2.7. Information – Autorisation de communication pour les bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires des subventions donnent l'autorisation à l'Intercom de la Vire au Noireau de communiquer dans le cadre de l'OPAH RU sur les aides de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Ils seront tenus d'apposer un panneau informatif en façade permettant de communiquer sur l'OPAH RU. L'Opérateur sera chargé d'apposer ce panneau. En cas de dégradation ou de perte du panneau, le bénéficiaire se rapprochera de l'Opérateur.

2.8. Obligations et engagements du bénéficiaire

Tout propriétaire ayant obtenu une subvention doit s'engager à avertir l'Intercom de la Vire au Noireau par écrit de la vente du logement subventionné ou du changement des conditions d'occupation.

Pour les propriétaires occupants, il est attendu une occupation minimale du logement pendant 6 ans suite à la réalisation des travaux. Dans le cas de la vente du logement dans ce délai, un remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé au propriétaire, sauf cas de forces majeures (décès, perte d'emplois, raisons familiales...).

Pour les propriétaires bailleurs, les engagements sont liés aux obligations afférentes au conventionnement avec l'Anah (durée, revenus des ménages, décence du logement...).

PROJET

3. Conditions d'octroi des aides accordées

Les subventions seront attribuées dans la limite des enveloppes financières définies par la collectivité.

L'aide pourra être écrêtée. Cela signifie qu'en additionnant l'ensemble des aides (Anah, Département, Région...) autres que celles de l'Intercom de la Vire au Noireau, le montant total des aides perçues ne pourra pas dépasser un certain pourcentage du montant total des travaux, toutes taxes comprises. Les aides de l'Intercom de la Vire au Noireau viennent en complément ou non de d'autres aides (Anah, Département, Région etc...) selon les critères définis pour chacune des aides.

3.1. Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah dans le cadre de l'OPAH RU

Pour les propriétaires occupants, l'Intercom de la Vire au Noireau abonde les aides de l'Anah selon les détails indiqués dans chacune des fiches qui suivent :

Type d'aides	Intervention de l'IVN (maximum)
Fiche 1 : Améliorer les conditions de logements (habitat dégradé, indigne, très dégradé)	5 % à 15% (2500 € à 7500 €) : très dégradé 5% (1000 €) : sécurité/salubrité
Fiche 2 : Améliorer la performance énergétique des logements des propriétaires occupants	Prime forfaitaire de 1000 €
Fiche 3 : Favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements des propriétaires occupants	10 % (2000 €)
Fiche 4 : Encourager la réhabilitation de logements vacants (+ 2 ans)	Prime forfaitaire de 2000 €

Pour les propriétaires bailleurs, l'Intercom de la Vire au Noireau abonde les aides de l'Anah selon les détails indiqués dans chacune des fiches qui suivent :

Type d'aides	Intervention de l'IVN (maximum)
Fiche 5 : Favoriser la production de logements locatifs de qualité (travaux lourds)	10 % (8000 €)
Fiche 6 : Améliorer et adapter les logements locatifs (dégradation moyenne et travaux de sécurité/salubrité)	5 % (3000 €) : dégradation moyenne 20% (12 000 €) : travaux de sécurité/salubrité
Fiche 7 : améliorer la performance énergétique des logements locatifs	Prime forfaitaire de 1000 €
Fiche 8 : Favoriser la production de logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite	5 % (3000 €)
Fiche 9 : Remettre sur le marché locatif des logements vacants	Prime forfaitaire variable en fonction de la durée de vacance : > 1 an : 1500 € > 2 ans : 3000 €

Pour les syndicats de copropriétaires, l'Intercom de la Vire au Noireau abonde les aides de l'Anah comme suit et selon les détails indiqués dans chacune des fiches qui suivent :

Type d'aides	Intervention de l'IVN (maximum)
MaPrimeRénov' Copropriétés	Forfait : 500€/lot

3.2. Les aides de la Commune de Vire Normandie

Type d'aides	Intervention de Vire Normandie (max)
Fiche A : Promouvoir l'accèsion à la propriété dans l'ancien	De 4000 à 5000 €
Fiche B : Valoriser le patrimoine « l'opération façade »	Subvention de base : de 4000 € à 12 000 € Prime cumulative ou indépendante pour les portes/portails : de 1000 € à 1500 €
Fiche C : Faciliter les transformations d'usage	2000 €

PROJET

4. Dispositions spécifiques à chacune des aides

Fiche 1 : Améliorer les conditions de logements (habitat dégradé, indigne, très dégradé)	
Bénéficiaires	Propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes (plafonds Anah)
Intervention	L'Intercom de la Vire au Noireau abonde les subventions aux travaux de l'ANAH. Les travaux devront donc correspondre aux mêmes exigences que celles de l'ANAH. Sont donc concernés les propriétaires occupants de logements dégradés, très dégradés, indignes, et travaux de mise en sécurité et de salubrité.
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	<p>➔ Pour l'habitat très dégradé : 5 % (si logement vacant) à 15% (si logement occupé) des dépenses subventionnables ANAH selon les plafonds de travaux de l'ANAH (max 2500 € à 7500 €)</p> <p>➔ Pour les travaux de sécurité/salubrité : 5 % des dépenses subventionnables ANAH selon les plafonds de travaux de l'ANAH (1000 €)</p>
Objectifs sur 5 ans	<p>23 dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 dossiers habitat indigne/très dégradé - 10 dossiers travaux de mise en sécurité et de salubrité
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	60 000 €
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux. L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux si travaux soumis à une déclaration préalable ou un permis de construire - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions.</p> <p>Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme. - Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.

Fiche 2 : Améliorer la performance énergétique des logements des propriétaires occupants

Bénéficiaires	Propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes (plafonds Anah)
Intervention	L'Intercom de la Vire au Noireau abonde les subventions aux travaux de l'ANAH. Les travaux devront donc correspondre aux mêmes exigences que celles de l'ANAH. Sont donc concernés les propriétaires occupants pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique.
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	Prime forfaitaire de 1000 €
Objectifs sur 5 ans	72 dossiers
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	60 000 €
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux. L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions.</p> <p>Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme. - Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.

Fiche 3 : Favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements des propriétaires occupants

Bénéficiaires	Propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes (plafonds Anah)
Intervention	L'Intercom de la Vire au Noireau abonde les subventions aux travaux de l'ANAH. Les travaux devront donc correspondre aux mêmes exigences que celles de l'ANAH. Sont donc concernés les propriétaires occupants pour des travaux d'autonomie.
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	10 % des dépenses subventionnables ANAH selon les plafonds de travaux de l'ANAH (2000 €)
Objectifs sur 5 ans	34 dossiers
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	50 000 €
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux. L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions.</p> <p>Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme. - Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.

Fiche 4 : Encourager la réhabilitation de logements vacants (+ 2 ans)

Bénéficiaires	Propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes (plafonds Anah)
Intervention	<p>La prime s'adresse aux futurs propriétaires occupants qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation suite à l'acquisition d'un logement vacant de plus de 2 ans.</p> <p>Cette prime vient ainsi en complément des autres aides de l'Intercom de la Vire au Noireau.</p> <p>L'ancienneté de la vacance devra être justifiée (attestation du notaire, données DGFIP...).</p>
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	Prime forfaitaire de 2000 €
Objectifs sur 5 ans	15 dossiers
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	30 000 €
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux.</p> <p>L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions.</p> <p>Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme. - Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.

Fiche 5 : Favoriser la production de logements locatifs de qualité (travaux lourds)

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale												
Intervention	<p>L'Intercom de la Vire au Noireau abonde les subventions aux travaux de l'ANAH. Les travaux devront donc correspondre aux mêmes exigences que celles de l'ANAH. Sont donc concernés les propriétaires bailleurs de logements très dégradés, indignes.</p> <p>Tout propriétaire bailleur qui réhabilite son logement dans le cadre de l'OPAH s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à conventionner et plafonner son loyer pendant 6 ans - à louer à des ménages dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources à la date de signature du bail. 												
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	<p>10 % des dépenses subventionnables ANAH selon les plafonds de travaux de l'ANAH (8000 €)</p> <p>Au vu des objectifs quantitatifs fixés et de l'enveloppe financière dédiée sur 5 ans, un principe de dégressivité des subventions s'applique en fonction du nombre de logements à réhabiliter.</p> <p>Autrement dit, dans le cas où un propriétaire bailleur envisagerait des travaux de réhabilitation sur plusieurs logements d'un même immeuble, la participation financière globale de l'Intercom de la Vire au Noireau pour ce projet sera calculée suite à l'application d'une règle de dégressivité des subventions éligibles à partir du second logement :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1^{er} logement</th> <th>2nd logement</th> <th>3^{ème} logement</th> <th>4^{ème} logement</th> <th>≥ 5 logement et suivants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux appliqué (%)</td> <td>100 %</td> <td>80 %</td> <td>60 %</td> <td>40%</td> <td>20%</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'objectif de cette mesure est de pouvoir subventionner et encourager les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation tout en permettant de financer le maximum d'opérations. Il s'agit en effet de garantir le déploiement de ces aides au plus grand nombre tout au long de ces 5 ans d'opérations programmées.</p>		1 ^{er} logement	2 nd logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	≥ 5 logement et suivants	Taux appliqué (%)	100 %	80 %	60 %	40%	20%
	1 ^{er} logement	2 nd logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	≥ 5 logement et suivants								
Taux appliqué (%)	100 %	80 %	60 %	40%	20%								
Objectifs sur 5 ans	37 dossiers												
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	200 000 €												
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux.</p> <p>L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire 												

	<p>- Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur</p> <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions.</p> <p>Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.- Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.
--	---

PROJET

Fiche 6 : Améliorer et adapter les logements locatifs (dégradation moyenne et travaux de sécurité/salubrité)

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale												
Intervention	<p>L'Intercom de la Vire au Noireau abonde les subventions aux travaux de l'ANAH. Les travaux devront donc correspondre aux mêmes exigences que celles de l'ANAH. Sont donc concernés les propriétaires bailleurs de logements dégradés et les travaux de mise en sécurité et de salubrité.</p> <p>Tout propriétaire bailleur qui réhabilite son logement dans le cadre de l'OPAH s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à conventionner et plafonner son loyer pendant 6 ans - à louer à des ménages dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources à la date de signature du bail. 												
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	<p>→ 5 % des dépenses subventionnables ANAH selon les plafonds de travaux de l'ANAH (3000 €) pour les logements en dégradation moyenne</p> <p>→ 20% des dépenses subventionnables ANAH selon les plafonds de travaux de l'ANAH (12 000 €) pour des travaux de sécurité/salubrité (Petite LHI)</p> <p>Au vu des objectifs quantitatifs fixés et de l'enveloppe financière dédiée sur 5 ans, un principe de dégressivité des subventions s'applique en fonction du nombre de logements à réhabiliter.</p> <p>Autrement dit, dans le cas où un propriétaire bailleur envisagerait des travaux de réhabilitation sur plusieurs logements d'un même immeuble, la participation financière globale de l'Intercom de la Vire au Noireau pour ce projet sera calculée suite à l'application d'une règle de dégressivité des subventions éligibles à partir du second logement :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>1^{er} logement</th> <th>2nd logement</th> <th>3^{ème} logement</th> <th>4^{ème} logement</th> <th>≥ 5 logement et suivants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux appliqué (%)</td> <td>100 %</td> <td>80 %</td> <td>60 %</td> <td>40%</td> <td>20%</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'objectif de cette mesure est de pouvoir subventionner et encourager les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation tout en permettant de financer le maximum d'opérations. Il s'agit en effet de garantir le déploiement de ces aides au plus grand nombre tout au long de ces 5 ans d'opérations programmées.</p>		1 ^{er} logement	2 nd logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	≥ 5 logement et suivants	Taux appliqué (%)	100 %	80 %	60 %	40%	20%
	1 ^{er} logement	2 nd logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	≥ 5 logement et suivants								
Taux appliqué (%)	100 %	80 %	60 %	40%	20%								
Objectifs sur 5 ans	<p>18 dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 dossiers dégradation moyenne - 5 dossiers travaux de mise en sécurité et de salubrité 												
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	90 000 €												
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux.</p> <p>L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs - Factures acquittées 												

	<ul style="list-style-type: none">- Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire- Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions. Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.- Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.
--	---

PROJET

Fiche 7 : améliorer la performance énergétique des logements locatifs

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale
Intervention	L'Intercom de la Vire au Noireau abonde les subventions aux travaux de l'ANAH. Les travaux devront donc correspondre aux mêmes exigences que celles de l'ANAH. Sont donc concernés les propriétaires bailleurs pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique.
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	Prime forfaitaire de 1000 €
Objectifs sur 5 ans	13 dossiers
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	10 000 €
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux.</p> <p>L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions.</p> <p>Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme. - Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.

Fiche 8 : Favoriser la production de logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale												
Intervention	L'Intercom de la Vire au Noireau abonde les subventions aux travaux de l'ANAH. Les travaux devront donc correspondre aux mêmes exigences que celles de l'ANAH. Sont donc concernés les propriétaires bailleurs pour des travaux d'autonomie et d'adaptation aux personnes à mobilité réduite												
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	<p>5 % des dépenses subventionnables ANAH selon les plafonds de travaux de l'ANAH (3000 €)</p> <p>Au vu des objectifs quantitatifs fixés et de l'enveloppe financière dédiée sur 5 ans, un principe de dégressivité des subventions s'applique en fonction du nombre de logements à réhabiliter.</p> <p>Autrement dit, dans le cas où un propriétaire bailleur envisagerait des travaux de réhabilitation sur plusieurs logements d'un même immeuble, la participation financière globale de l'Intercom de la Vire au Noireau pour ce projet sera calculée suite à l'application d'une règle de dégressivité des subventions éligibles à partir du second logement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1^{er} logement</th> <th>2nd logement</th> <th>3^{ème} logement</th> <th>4^{ème} logement</th> <th>≥ 5 logement et suivants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux appliqué (%)</td> <td>100 %</td> <td>80 %</td> <td>60 %</td> <td>40%</td> <td>20%</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'objectif de cette mesure est de pouvoir subventionner et encourager les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation tout en permettant de financer le maximum d'opérations. Il s'agit en effet de garantir le déploiement de ces aides au plus grand nombre tout au long de ces 5 ans d'opérations programmées.</p>		1 ^{er} logement	2 nd logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	≥ 5 logement et suivants	Taux appliqué (%)	100 %	80 %	60 %	40%	20%
	1 ^{er} logement	2 nd logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	≥ 5 logement et suivants								
Taux appliqué (%)	100 %	80 %	60 %	40%	20%								
Objectifs sur 5 ans	5 dossiers												
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	15 000 €												
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux.</p> <p>L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions.</p>												

	<p>Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.- Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.
--	--

PROJET

Fiche 9 : Remettre sur le marché locatif des logements vacants

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs privés d'un logement destiné à être loué en qualité de résidence principale												
Intervention	<p>Cette prime est destinée à réduire l'importance de la vacance rencontrée sur le territoire de l'OPAH RU.</p> <p>L'Intercom de la Vire au Noireau abonde les subventions aux travaux de l'ANAH.</p> <p>L'ancienneté de la vacance devra être justifiée (attestation du notaire, données DGFIP...).</p> <p>Le nombre de logements est calculé sur le nombre de logements vacants existants et non sur le nombre de logements futurs car il s'agit d'une prime de sortie de vacance.</p>												
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	<p>Prime forfaitaire variable en fonction de la durée de vacance :</p> <p>> 1 an : 1500 €</p> <p>> 2 ans : 3000 €</p> <p>Au vu des objectifs quantitatifs fixés et de l'enveloppe financière dédiée sur 5 ans, un principe de dégressivité des subventions s'applique en fonction du nombre de logements à réhabiliter.</p> <p>Autrement dit, dans le cas où un propriétaire bailleur envisagerait des travaux de réhabilitation sur plusieurs logements d'un même immeuble, la participation financière globale de l'Intercom de la Vire au Noireau pour ce projet sera calculée suite à l'application d'une règle de dégressivité des subventions éligibles à partir du second logement :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1^{er} logement</th> <th>2nd logement</th> <th>3^{ème} logement</th> <th>4^{ème} logement</th> <th>≥ 5 logement et suivants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux appliqué (%)</td> <td>100 %</td> <td>80 %</td> <td>60 %</td> <td>40%</td> <td>20%</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'objectif de cette mesure est de pouvoir subventionner et encourager les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de réhabilitation tout en permettant de financer le maximum d'opérations. Il s'agit en effet de garantir le déploiement de ces aides au plus grand nombre tout au long de ces 5 ans d'opérations programmées.</p>		1 ^{er} logement	2 nd logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	≥ 5 logement et suivants	Taux appliqué (%)	100 %	80 %	60 %	40%	20%
	1 ^{er} logement	2 nd logement	3 ^{ème} logement	4 ^{ème} logement	≥ 5 logement et suivants								
Taux appliqué (%)	100 %	80 %	60 %	40%	20%								
Objectifs sur 5 ans	30 dossiers												
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	67 500 €												
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux</p> <p>L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire 												

	<p>- Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur</p> <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions.</p> <p>Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme.- Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.
--	---

PROJET

Fiche 10 : Dispositif MaPrimeRénov' Copropriétés

Bénéficiaires	Syndicats de copropriétaires
Intervention	L'Intercom de la Vire au Noireau abonde les subventions aux travaux de l'ANAH. Les travaux devront donc correspondre aux mêmes exigences que celles de l'ANAH . Sont donc concernés les syndicats de copropriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de leurs copropriétés.
Montant de l'aide de l'Intercom de la Vire au Noireau (maximum)	Prime de 500 € par lot d'habitation
Objectifs sur 5 ans	18 lots d'habitation
Coût pour l'Intercom de la Vire au Noireau sur 5 ans	9000 €
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux L'opérateur fournira l'imprimé de demande de paiement complété et accompagné des pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notification de paiement de l'ANAH et autres financeurs - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat et/ou de l'opérateur pourra être organisée avant la mise en paiement afin de s'assurer que les travaux effectués correspondent aux indications émises dans le dossier et sont en conformité avec l'arrêté d'urbanisme, notamment en cas de prescriptions.</p> <p>Il n'est pas prévu de versement d'acompte de la subvention.</p> <p>L'aide financière de l'Intercom de la Vire au Noireau sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme. - Les travaux ne sont pas engagés dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision d'attribution et réalisés dans un délai de 3 ans.

Fiche A : Promouvoir l'accèsion à la propriété dans l'ancien (aide spécifique Vire Normandie)

Bénéficiaires	Futurs propriétaires (occupants) d'un logement destiné à être occupé à titre de résidence principale
Intervention	<p>L'aide s'adresse aux ménages ayant un projet d'accèsion d'une résidence principale sur le territoire de la commune de Vire Normandie. <i>L'ensemble des conditions d'attribution de cette aide est mentionné dans le règlement des aides (annexé à la délibération n°2025/12/10/16 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025).</i></p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'un logement ancien (plus de 15 ans) à réhabiliter - Occuper le logement à titre de résidence principale (au moins 5 ans). - Réglementation thermique : une amélioration de la performance énergétique (25%) est exigée sur la base d'un bouquet de travaux. Il s'agit d'un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement. - Le montant des ressources du ménage devra être inférieur ou égal aux plafonds de ressources déterminés par la réglementation relative au Prêt à Taux Zéro (PTZ), sans être forcément bénéficiaire du prêt. - Le montant du bouquet de travaux de réhabilitation devra être supérieur ou égal à 20 000 € HT <p>Cette aide peut être cumulable avec d'autres aides (Anah, Intercom de la Vire au Noireau...).</p>
Montant de l'aide de Vire Normandie (maximum)	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de 4000 € pour les ménages sans enfant • Prime de 5000 € pour les ménages avec enfant(s)
Coût pour Vire Normandie (2026-2028)	150 000 €
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux.</p> <p>Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire - des photos après travaux - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat pourra éventuellement avoir lieu pour s'assurer de la conformité des travaux.</p> <p>L'aide financière de la Commune de Vire Normandie sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme. - Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord de la subvention.

Fiche B : Valoriser le patrimoine « l'opération façade » (aide spécifique Vire Normandie)

Bénéficiaires	<p>Propriétaires ou copropriétaires privés des immeubles ou tout autre titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux, que ce soient des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé, et les syndicats de copropriétaires.</p> <p>Sont exclues les personnes morales de droit public à l'exception des organismes d'habitation à loyer modéré ou tout autre bailleur social tels que définis par le code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Dans le cadre d'un immeuble en copropriété, seul le représentant ou le syndic mandaté par l'assemblée des copropriétaires pour ces travaux, sera habilité à faire la demande d'une prime, et sera chargé de répartir cette somme au prorata des millièmes de chaque copropriétaire.</p>
Intervention	<p><i>L'ensemble des conditions d'attribution de cette aide est mentionné dans le règlement des aides (annexé à la délibération n°2025/12/10/16 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025).</i></p> <p>Les travaux subventionnables doivent concourir à la mise en valeur, la préservation ou la restauration des façades. Les travaux pourront notamment concerner :</p> <ul style="list-style-type: none">• La maçonnerie• Les portes, baies, lucarnes et volets d'occultations (persiennes, notamment)• Les pavés de verre, éléments verriers, clostra, vitraux• Les balcons et les loggias• Les ferronneries <p>Les travaux de réfection de façades comprennent généralement les ravalements (échafaudage, nettoyage, rejointement, étanchéité, peinture le cas échéant), mais également les peintures extérieures, concernant les menuiseries (fenêtres, portes), les ferronneries (balcons, barre d'appui, garde-corps), les volets ou persiennes, ainsi que les éléments de modénatures (encadrements, bandeaux, chaînages, corniches...). Les remplacements des portes peuvent également être subventionnés, s'ils concourent à la mise en valeur globale de la façade, ainsi que ceux des fenêtres dans le cas où ils ne bénéficient pas d'une subvention au titre des OPAH, et s'ils concourent toujours à la mise en valeur globale de la façade.</p> <p>Les travaux subventionnables ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention et doivent être réalisés par des entreprises qualifiées inscrites aux registres professionnels.</p> <p>Sont exclus du dispositif les travaux sur la structure intérieure des murs de façades, sur la toiture ainsi que tous les travaux jugés inutiles aux objectifs poursuivis par la collectivité ou en non-conformité avec les règles de l'art. Les devantures commerciales sont exclues du dispositif.</p> <p>Sauf pour les fenêtres, cette aide peut être cumulable avec les primes et subventions éventuellement accordées dans le cadre des OPAH.</p>
Montant de l'aide de Vire Normandie (maximum)	<p>Le montant de l'aide à la requalification de façades est calculé sur le montant HT des travaux subventionnables et varie selon la somme totale des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• 25 % du coût HT des travaux, plafonné à 4000 € pour un montant de travaux inférieurs à 34 000 € HT

	<ul style="list-style-type: none"> • 12 % du coût HT des travaux, plafonné à 7000 € pour un montant de travaux compris entre 34 000 € HT et 90 000 € HT • 8 % du coût HT des travaux, plafonné à 12 000 € pour un montant de travaux supérieur à 90 000 € HT <p>Le montant des investissements éligibles doit être au minimum égal à 1000€.</p> <p>La subvention de base pourra être complétée par une prime supplémentaire liée au surcoût architectural pour la restauration de portes et/ou portails. Cette aide est applicable pour la restauration d'un ouvrage d'époque présentant des qualités architecturales particulières. Le remplacement à l'identique peut être éligible à cette aide en fonction des cas de figure mais la restauration sera privilégiée.</p> <p>Cette aide peut être cumulative ou indépendante de la subvention de base. Le montant de l'aide sera calculé sur le montant HT des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un montant de travaux établi à 5000 € HT, pour la restauration d'un(e) porte/portail de la Reconstruction. • 20 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un montant de travaux établi à 5000 € HT, pour la restauration d'un(e) porte/portail ancien(ne).
Coût pour Vire Normandie (2026-2028)	60 000 €
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux.</p> <p>Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire - des photos après travaux - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat pourra éventuellement avoir lieu pour s'assurer de la conformité des travaux.</p> <p>L'aide financière de la Commune de Vire Normandie sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme. - Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord de la subvention.

Fiche C : Faciliter les transformations d'usage (aide spécifique Vire Normandie)

Bénéficiaires	Futurs propriétaires d'un logement destiné à être occupé à titre de résidence principale
Intervention	<p>La commune de Vire Normandie souhaite accompagner les porteurs de projets désireux de créer de nouveaux logements dans des immeubles/bâtiment de caractère dont la vocation est actuellement autre que l'habitat. Ces opérations devront se situer exclusivement dans le tissu urbain.</p> <p><i>L'ensemble des conditions d'attribution de cette aide est mentionné dans le règlement des aides (annexé à la délibération n°2025/12/10/16 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025).</i></p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Occuper le logement à titre de résidence principale (au moins 5 ans). - Le montant des ressources du ménage devra être inférieur ou égal aux plafonds de ressources déterminés par la réglementation relative au Prêt à Taux Zéro (PTZ), sans être forcément bénéficiaire du prêt. - Le montant du bouquet de travaux de réhabilitation devra être supérieur ou égal à 20 000 € HT
Montant de l'aide de Vire Normandie (maximum)	Prime de 2000 €
Coût pour Vire Normandie (2026-2028)	10 000 €
Conditions de versement	<p>L'aide financière n'est versée qu'à la fin des travaux.</p> <p>Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Factures acquittées - Copie de l'autorisation d'urbanisme (arrêté d'autorisation du permis de construire ou de non-opposition à une déclaration préalable) en cas de modification de l'aspect extérieur - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au titre de l'urbanisme si travaux éligibles à une déclaration préalable ou un permis de construire - des photos après travaux - Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur <p>Une visite par un agent du service habitat pourra éventuellement avoir lieu pour s'assurer de la conformité des travaux.</p> <p>L'aide financière de la Commune de Vire Normandie sera supprimée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ne correspondent pas aux indications émises dans le dossier de demande de subvention ou ne respectent pas les prescriptions d'urbanisme. - Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord de la subvention.